



# DECISION ADMINISTRATIVE

N°12/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## Objet :

**ENEDIS – Demande de contribution pour l'extension de réseau électrique  
au 22 avenue de Rivalta Di Torino**

**Considérant** que la vente du bâtiment « La Fourmi » nécessite la séparation et l'extension des réseaux entre le bâtiment « La Fourmi » et la bibliothèque actuelle ;

**Considérant** qu'une autorisation d'urbanisme a été déposée au service Urbanisme de la commune de Vif ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De souscrire**, avec ENEDIS – Tour Enedis – 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE cedex ; une demande de contribution pour extension de réseau au 22 avenue de Rivalta Di Torino à Vif.

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, la commune de Vif a sollicité ENEDIS pour avis. Dans la mesure où le raccordement de la bibliothèque actuelle nécessite l'extension de réseau situé hors du terrain d'assiette de l'opération, ENEDIS a adressé un devis estimatif correspondant au coût de cette extension à la charge de la commune.

Le montant du devis est de 6 531.59 € H.T soit 7 837.91 € TTC (sept mille huit cent trente-sept euros et quatre-vingt-onze centimes).

**De signer** le devis annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le **22 JAN. 2024**  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire,**

**Guy GENET**

